

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 15
En Exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 12
Date de la Convocation : 10/04/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUQ-TOULZA

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Quatorze Avril, les membres du Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA se sont réunis en séance ordinaire à 20 heures et 30 minutes, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Claude PINEL, M. Pierre HERAILH, M. Michel BATUT, M. Gérard BOUISSON, M. Jean-Claude NOURET, M. André HEBRARD, M. Serge CLERGEAU, Mme Sylvie GAY, M. Didier JANSON, M. Philippe JACQUIER. Le quorum est atteint.

Étaient représentés : Mme Anne-Charlotte BARLERIN ayant donné pouvoir à M. André HEBRARD, M. Frédéric BASTIEN ayant donné pouvoir à M. Michel BATUT, Mme Florence PENA ayant donné pouvoir à M. Pierre HERAILH.

Était excusée : Mme Nathalie BARDOU.

Secrétaire de Séance : M. Gérard BOUISSON.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Délibération 2025/13 : Approbation du Compte Financier Unique 2024 (commune)

Remplace la délibération 2025/09 du 27 mars 2025 :

Les résultats du budget lotissement clôturé en 2023 n'avaient pas été intégrés en comptabilité

- Résultat budget lotissement – Section fonctionnement : + 245 103,78 €
- Résultat budget lotissement – Section investissement : + 63 370,97 €

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE			
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024			
Budget Principal (07620)		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Recettes réalisées	212 304,82 €	709 220,66 €
	Restes à réaliser	410 248,55 €	

Dépenses	Dépenses réalisées	556 711,07 €	
	Restes à réaliser	664 317,04 €	
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 344 406,25 €	140 443,10 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	52 598,70 €	420 067,20 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 291 807,55 €	560 510,30 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 254 469,39 €	
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 546 276,94 €	560 510,30 €

Conformément à l'article L 2121.14 du C.G.C.T., Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote. Sous la présidence de M. Pierre HERAILH, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal passe au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 (commune) ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Le Maire, M. Jean-Claude PINEL.

Le Secrétaire de séance, M. Gérard BOUISSON

